

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS – THE PERFECT MATCH »

### ARTICLE 1 - QUI ORGANISE ?

La Société CONTINENTAL FRANCE SNC dont le siège social se trouve à Sarreguemines et prise en sa division situé 80 rue Irène Joliot Curie, 60 610 La Croix Saint Ouen, RCS Sarreguemines 380 110 304, SIRET 380 110 304 00140 (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 15/12/2015 à 10h00 au 23/12/2015 à 17h00 (heure française) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU-CONCOURS Continental – The Perfect Match » (ci-après le « Jeu-concours »).

Le Jeu-Concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse <https://www.continental-pneus.fr>.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours est annoncé sur le site Continental accessible à l'adresse url : <https://www.continental-pneus.fr> (ci-après le « Site »)

### ARTICLE 3 - QUI PEUT JOUER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans au moins à la date du Jeu concours, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide et d'un passeport ou d'une carte d'identité valable jusqu'au mois d'août 2016.

En tout état de cause, ne peuvent participer au Jeu-concours et prétendre au bénéfice de toute gratification prévue dans le cadre du Jeu-concours, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société organisatrice, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires (en ce compris notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu-concours) y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes qui auront participé au Jeu-concours en violation du règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte.

La participation au Jeu-concours est strictement nominative. Un participant ne peut participer pour le compte d'autres participants.

Chaque participant s'engage à communiquer de bonne foi les informations qu'il lui serait le cas échéant demandé de transmettre pour les besoins de son inscription au Jeu-concours, et à transmettre à la Société organisatrice des informations complètes et exactes. Toute participation au Jeu-concours dans le cadre de laquelle des informations incomplètes et/ou erronées auront été transmises sera considéré comme nulle et non avenue. Le cas échéant, les cas de participations multiples emporteront les mêmes conséquences.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu-concours sont exactes et valent preuve de son identité. Chaque participant s'engage à faire part à la Société organisatrice de toute éventuelle modification de ces données.

Les participants autorisent toute vérification des données transmises par l'intermédiaire du formulaire. Toute indication, notamment d'identité ou d'adresse, erronée entraîne la disqualification du participant. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder dans le cadre de sa participation au Jeu-concours.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estimerait nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

#### ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER AU JEU-CONCOURS ?

Pour participer au Jeu-concours, il suffit de :

- se connecter au site internet dédié au Jeu-concours et accessible à l'adresse url : <https://www.continental-pneus.fr> à partir du 16/12/2015 à 10h et jusqu'au 23/12/2015 à 17h00 (heure française).
- répondre à la question posée par la Société organisatrice («Quel est le slogan de Continental pendant l'UEFA EURO 2016™ ? #ThePerfectGeste ? #ThePerfectConti ? #ThePerfectMatch ?»)
- Remplir le formulaire avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse mail, code postal, permis

Seuls seront pris en compte les messages répondant directement au message posté par la Société organisatrice.

#### ARTICLE 5 – COMMENT LES GAGNANTS DU JEU-CONCOURS SONT-ILS DESIGNES ?

Un tirage au sort réalisé parmi les bonnes réponses désignera les cinq gagnants du Jeu-concours.

Les gagnants seront avertis de leur gain via leur adresse mail envoyé par la société organisatrice avant le 08/01/2016.

Pour des raisons de sécurité les places seront à retirer à des dates et lieux communiqués ultérieurement.

Les gagnants recevront ensuite, par un e-mail, un formulaire à compléter dans un délai maximal de quinze jours calendaires à compter de sa réception. Ce formulaire permet au gagnant de mentionner les coordonnées des personnes qui assisteront au match. L'identité des personnes se présentant le jour du match pour retirer les places sera vérifiée et seules les personnes inscrites sur le formulaire et munies d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pourront accéder au stade.

A défaut d'avoir retourné le formulaire dûment complété dans le délai susmentionné, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Chaque participant (même nom, même prénom / adresse électronique) ne peut concourir qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu-concours (une seule adresse postale et une seule adresse électronique autorisées). Il ne peut y avoir qu'un seul lot par personne. La tentative d'une participation multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant/gagnant par la Société Organisatrice. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis le/le(s) Participant(s)/Gagnant(s) convaincus de participation multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Toute participation incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement ne sera pas validée.

#### ARTICLE 6 - QUE PUIS-JE GAGNER ?

Seront attribuées à titre de dotation dans le cadre du Jeu-concours 5 lots :

- 1 pack VIP de 2 places en catégorie 1 + hospitalité (réceptif) UEFA EURO 2016™ pour le match d'ouverture (ne sont pas inclus le transport jusqu'au et depuis le stade, les frais de parking, les dépenses personnelles du gagnant, les repas non précisés,...) d'une valeur commerciale unitaire de 2434 € TTC
- 4 packs de 2 places sèches pour les matchs de poule d'une valeur commerciale unitaire de 232 € TTC

Les dates et lieux des matchs de poules seront communiqués ultérieurement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du Jeu-concours.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre

que la dotation nouvellement déterminée. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant sur toute la période du Concours.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot proposé, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture ou d'indisponibilité, même momentanée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si un gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale ou électronique, il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de la dotation obtenue pour une raison étrangère à la Société organisatrice, la personne concernée serait considérée comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée au gagnant concerné et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### ARTICLE 7 - QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu-concours sont destinées à la Société organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation au Jeu-concours. La Société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu-concours, étant néanmoins précisé qu'elles pourront le cas échéant être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société organisatrice fait appel pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu-concours. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Tout participant peut exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport, à l'adresse suivante : Continental France – Service Marketing – Jeu Perfect Match - 80 rue Irène Joliot Curie, 60 610 La Croix Saint Ouen

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données les concernant formulée avant la date de remise du lot, rendant impossible l'envoi de son gain à un participant gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à sa participation et à l'attribution de son lot.

#### ARTICLE 8 - COMMENT OBTENIR LE REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ?

Le présent règlement est déposé chez Me Thines, Huissier de Justice à Sarreguemines (57).

Le présent règlement est communiqué à toute personne en faisant la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Continental France – Service Marketing – Jeu Perfect Match - 80 rue Irène Joliot Curie, 60 610 La Croix Saint Ouen.

Il est également mis à disposition sur le site Continental à l'adresse suivante : [https:// www.continental-pneus.fr](https://www.continental-pneus.fr). pendant toute la durée du Jeu-concours.

Il est rappelé que la participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement verra la participation annulée et entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant par ailleurs le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du Jeu-concours ne pourra donner droit à aucun gain.

#### ARTICLE 9 - MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Le fait de participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu- concours à tout moment en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect tel que, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au site, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes...

De même, la Société organisatrice pourra être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la page du Site dédiée au Jeu et sera déposée auprès de l'huissier identifié à l'article 9 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels

stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique et/ou dans le mode de désignation des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

#### ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu-concours et/ou au présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu-concours (cachet de la Poste faisant foi).

#### ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu-concours et le présent règlement qui lui est associé sont soumis au droit français.

Tout litige né à l'occasion du Jeu-concours sera soumis aux tribunaux français compétents.